

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 122

## DECISION MUNICIPALE

### CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET SERVICES ASSOCIES - ACTE MODIFICATIF 1 : TG INFORMATIQUE

#### 1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 6064 du budget,

Vu la décision municipale n°2021/131 en date du 13 octobre 2021 relative au marché de consommables informatiques et services associés avec la société TG INFORMATIQUE,

Considérant l'évolution de la politique commerciale du constructeur HP envers ses revendeurs ayant pour effet une augmentation significative des coûts d'approvisionnement auxquels est confronté le titulaire,

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : De signer l'acte modificatif n°1 au marché de consommables informatiques et services associés afin de prendre en considération l'évolution des coûts des consommables HP.

Article 2 : Le bordereau des prix actualisé remplace le précédent. Le montant maximum du marché reste inchangé.

L'acte modificatif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article 6064 du budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le

01 JUIL. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le

01 JUIL. 2025



Fait à GRAVELINES, le  
01 JUIL. 2025  
Le Maire,

Bertrand RINGOT